

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-06  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PONCTUEL DÉLÉGUÉ POUR L'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE ILE DE France SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ.**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 21 MARS 2025 à 11h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 mars 2025**. Clôture de la séance à **13h25**. La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphane DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Henry HIPPOLYTE, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Stéphane DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :** 12h08, arrivée du Président.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :**

M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (13 présents et 3 représentés) et à partir de 12h08, 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-06  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PONCTUEL DÉLÉGUÉ POUR L'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE ILE DE France SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu les Statuts du SIDÉLEC RÉUNION ;*

Le Syndicat intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDÉLEC Réunion) est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Le SIDÉLEC a signé, un nouveau contrat de concession en date du 22 novembre 2022. Ainsi, la maitrise d'ouvrage sur l'effacement des réseau (enfouissement) est confiée au SIDÉLEC Réunion que ce soit en zone urbaine ou en zone rurale.

La ville de Saint-André s'est engagée dans un programme de requalification de voirie dont l'avenue Ile de France sur le centre-ville de Saint André. Le SIDÉLEC a réalisé l'enfouissement sur le secteur allant de l'allée des Cocos jusqu'à la mairie sur des fonds « Article 8 ».

La ville souhaite impérativement commencer les travaux courant avril 2025. Aussi pour pouvoir coordonner les travaux au mieux et compte tenu de la complexité de la coordination entre les différents corps de métiers et du fait de l'accessoire de la partie enfouissement par rapport aux autres travaux, le SIDELEC souhaite ainsi déléguer ponctuellement pour cette opération la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse tension sur le périmètre précédemment évoqué compte tenu de l'intérêt général et le bon usage des deniers publics ( mutualisation des travaux) .

Une convention est ainsi établie pour permettre de mettre les travaux en réalisés en concession avec EDF.

La commune prendra en charge la totalité des coûts induits et optimisera son marché avec le lot Eclairage public et assurera les démarches à réaliser auprès d'EDF.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

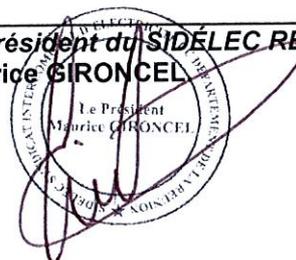
- **ARTICLE 1 : Approuve** la convention jointe en annexe ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** le Président ou le délégué désigné par lui à signer la convention et tout document y afférent.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président du SIDÉLEC RÉUNION  
Maurice GIRONCEL**

PJ : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage ponctuel.



Le Président  
Maurice GIRONCEL